


Atelier 10 : La compensation agricole collective en Île-de-France



PERSONNES PRESENTES

<p>Marie MARTINEZ – APPVPA – Plaine de Versailles</p> <p>Arthur BEAUCE – Terre et cité</p> <p>Albane MOREL – GAL SUD 77</p> <p>Anne-Sophie LE VAGUERESSE – CA Roissy Pays de France</p> <p>Marie STURMA – PNR Oise Pays de France</p> <p>Pauline RIOU – CA Paris-Saclay</p>	<p>Adèle MAISTRE – GAL Seine Aval</p> <p>Maureen JARLET – GAL Seine Aval</p> <p>Florian CHAZOTTIER – DRIAAF</p> <p>Michèle LENGLET – DRIAAF</p> <p>Lola NARDELLI – Région IDF</p> <p>Thomas LEFEBVRE – Réseau Rural IDF</p> <p>Julie SEEGERS – CERESCO / CETIAC</p> 
---	---

Les objectifs de l'atelier

- Rappeler l'état de la consommation de foncier agricole en Île-de-France
- Présenter le dispositif de compensation agricole collective en Île-de-France
- Présenter et échanger sur les opportunités mobilisation des financements issus de la compensation agricole, pour les projets agricoles sur les territoires Leader et agri-urbains

L'atelier s'est déroulé en visio conférence.

Un support de présentation est disponible en complément du présent compte-rendu.

LA CONSOMMATION DE FONCIER AGRICOLE ET NATURELLE EN ÎLE-DE-FRANCE

🏠 En Île-de-France, **840 ha/an** artificialisées sur la période **2012 à 2017**

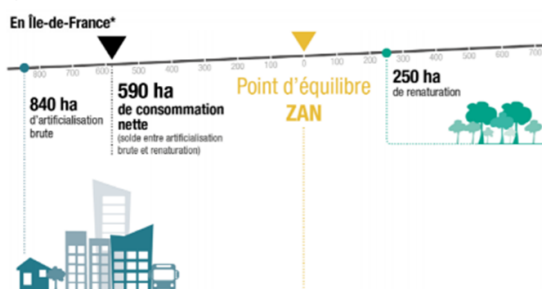
🏠 Un rythme d'artificialisation moindre que dans les années 90 (politique de logement, villes nouvelles : Évry, Cergy-Pontoise, Marne-la-Vallée, Sénart et Saint-Quentin-en-Yvelines)

🏠 De 2006 à 2014, en France, l'artificialisation des sols concernait à **56% des espaces agricoles** et à **44% des espaces naturels** (source Teruti-Lucas)

Evolution du rythme d'artificialisation nette des terres agricoles et naturelles en Ile-de-France par an (source IAU)



Changement d'allocation des terres par an sur la période 2012-2017 en Ile-de-France (source IAU)



En plus des outils de protection des espaces agricoles et/ou naturels, il est cité l'application, développée par la SAFER, **VigiMitage**. Elle permet à des partenaires et collectivités de qualifier l'état du foncier agricole. Il est également possible de géolocaliser des zones de dépôt de déchets sauvages par exemple.

En phase de test en Seine-et-Marne, l'application a vocation à être déployée sur l'ensemble de la Région.

Pour en savoir plus sur la consommation de foncier agricole et naturel en Île-de-France:

- <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/zero-artificialisation-nette-un-defi-sans-precedent.html>
- https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2312/NR_835_web.pdf
- https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/DataStorage/SavoirFaire/NosTravaux/Environnement/zan/zn1/Atelier_ZAN_1.pdf

LE DISPOSITIF DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (loi N°2014-1170 article 28- (Art. L. 112-1-3 du code rural)

➔ Introduit le dispositif de compensation agricole collective

Le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) – Art D112-1-18 et suivants du code rural

➔ Rend le dispositif applicable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale



LE DECRET PRECISE :

● les conditions d'application

- Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- Situé sur une zone A, N ou AU valorisée par une activité agricole dans les 3 (zone AU) ou 5 (N et A) dernières années
- Surface perdue définitivement de plus de 5 ha (seuil pouvant varier suivant les départements)

● le contenu de l'étude préalable agricole

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **ÉVITER** et **RÉDUIRE** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **COMPENSATION collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Il est rappelé la distinction entre **compensation agricole collective** et **compensation environnementale**. Cette dernière existe depuis plus longtemps et la mise en œuvre est garantie par un arrêté préfectoral.

Les mesures de compensation environnementale peuvent parfois altérer le potentiel de production de l'agriculture (« double peine »). Elles sont donc prises en compte dans le cadre du calcul de la compensation agricole collective.

La définition des mesures de compensation agricole collectives intervient après l'identification de mesures **d'évitement et de réduction (séquence ERC)**. Néanmoins, les premiers projets soumis à l'étude d'impact agricole étaient souvent trop avancés pour une intervention sur le projet. Des marges de manœuvre restent à inventer sur cet aspect (utilisation de matériaux biosourcés, réduction de l'emprise au sol...)

La loi n'indique pas si les mesures de compensation doivent avoir lieu à une distance maximum du projet consommateur de foncier. Dans les faits, les mesures qui ont lieu au plus près des sites sont valorisées.

En Île-de-France, la mise en œuvre de la compensation agricole collective s'appuie, pour une partie des projets, sur un **fonds de compensation** géré par l'association agri développement (AADI). Les maîtres d'ouvrage (privés ou publics) confient en « gestion » l'enveloppe issue de la compensation agricole. Le fond (via l'association Agri-développement) identifie des porteurs de projets.



Le maître d'ouvrage demeure responsable de la mise en œuvre des mesures de compensation.

Des montants importants sont issus de la compensation agricole collective, du fait d'une dynamique d'aménagement importante sur la Région. Les aménageurs, les structures en charges des études préalables ou encore les partenaires consultés ont parfois des **difficultés à identifier des projets agricoles pouvant faire l'objet de mesures de compensation**. 2 raisons sont principalement en cause :

- Le **projet doit être collectif** – ainsi ce sont des projets moins nombreux en Île-de-France et plus longs à monter.
- La **temporalité** de l'étude préalable est bien souvent plus rapide que celle des projets. Ce décalage de calendrier rend le « fléchage » de projets d'autant plus délicat.

Remarque : si le maître d'ouvrage est public, le régime d'aide en vigueur est celui des aides publiques. Si l'aide provient du fond AADI, il n'est pas considéré comme une aide publique et ne peut pas être utilisé en cofinancement des fonds FEADER. Il est alors comptabilisé dans les contributions privées.

Pour en savoir plus sur le dispositif en Île-de-France:

- <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/La-compensation-agricole>
- <https://compensation-agricole.fr/>

LES OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENT DE PROJETS AGRICOLES

En mars 2021, pour plus de **12 projets ayant reçu un avis des CDPENAF**, qui représentent **324 ha agricoles consommés**, plus de **5 M€ de fonds de compensation ont été identifiés**. Des exemples de mesures de compensations et de projets agricoles et alimentaire financés par ces fonds ont été présentés en séance.

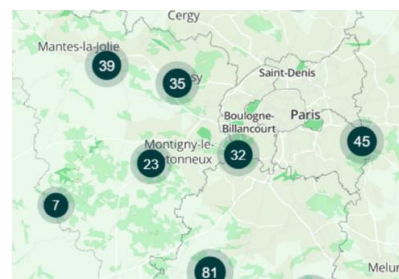
Les exemples de mesures de compensation donnent un large panel d'actions/projets finançables :

- Infrastructures agricoles : Irrigation, bâtiment
- Matériel : transformation, de culture/élevage, commercialisation
- Reconquête de milieu (friches)
- Animation de dynamique agricole ou alimentaire
-

Les territoires franciliens peuvent mobiliser les fonds de compensation agricole collective pour le financement de projets :

① Identifier les projets et porteurs de projets en quête de financement

- ▶ **Projet collectif**
- ▶ Générant de la **valeur ajoutée pour les filières agricoles**
- ▶ **Investissement / animation**
- ▶ Pas nécessairement à proximité d'une zone d'aménagement
- ▶ **Un délai possible** entre la définition des mesures de compensation et la mise en œuvre du projet



② Faire connaître les projets auprès :

- ▶ **Des DDT**, siégeant en CDPNAF et en demande de « retour terrain »
- ▶ **De la Chambre d'agriculture**
- ▶ **Des aménageurs et des structures en charge de l'étude préalable agricole** (Chambre d'agriculture, cabinet d'étude...)



Contacts DDT :

77	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Guillaume FENAT (Chef de l'Unité Foncier et Territoires Ruraux Service Agriculture et Développement rural) - guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr ☉ Laure PAUTHIER (Chargée de mission études, planification et connaissances) - laure.pauthier@seine-et-marne.gouv.fr
78	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Nelly SIMON (Cheffe de service économie agricole) -DDT78 - nelly.simon@yvelines.gouv.fr
91	<ul style="list-style-type: none"> ☉ SCHLOSSER Arnaud (Chargé de mission) - DDT 91/SEA - arnaud.schlosser@essonne.gouv.fr
95	<ul style="list-style-type: none"> ☉ LEDOUX Arnaud (Responsable pôle espaces naturels et biodiversité) – DDT95/SAFE/PENB arnaud.ledoux@val-doise.gouv.fr ☉ BANBUCK Martiza (technicienne pôle espaces naturels et forestier) – DDT95 – martiza.banbuck@val-doise.gouv.fr

Contact DRIAAF : pierre.lecomte@agriculture.gouv.fr

Contact Chambre d'agriculture

IDF	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Elise SIMON-LEMARCHAND (Cheffe de service Economie-Filières) elise.lemarchand@idf.chambagri.fr
Ouest IDF	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Françoise CHANCEL - francoise.chancel@idf.chambagri.fr
Est IDF	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Elise CHATELOT - elise.chatelot@idf.chambagri.fr
Grand Paris	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Clément GARNIER - clement.garnier@idf.chambagri.fr

PROCHAINS RENDEZ-VOUS DU RESEAU RURAL

